

Programme ISA² concernant l'interopérabilité des services numériques — le Conseil arrête sa position

Le 12 juin 2015, le Conseil a adopté une **orientation générale sur un programme destiné à aider les États membres à offrir des services numériques interopérables (ISA²)**. L'objectif est de faire en sorte que les administrations publiques européennes puissent interagir d'une façon intégrée par voie électronique, entre elles ainsi qu'avec les citoyens et les entreprises. Le programme ISA² couvrira les interactions tant transfrontalières que transsectorielles. Il s'appliquera de 2016 à 2020.

Amélioration de l'accès aux services publics dans toute l'UE

Il est essentiel de soutenir l'**interopérabilité** entre l'ensemble des activités d'administration en ligne et d'assurer une meilleure **coordination** entre celles-ci, afin d'accroître la mobilité des citoyens comme des entreprises dans toute l'Union. Cela nécessite de fréquentes interactions électroniques avec les administrations publiques des États membres.

Le renforcement de l'interopérabilité permettra d'améliorer les services offerts et de réduire les coûts et les charges administratives. Parallèlement, cela contribuera au bon fonctionnement du marché intérieur.

Prolongement de l'actuel programme ISA

ISA² **remplacera et approfondira le programme ISA actuellement en vigueur**, qui expire fin 2015. Les actions bénéficiant d'un soutien au titre du programme ISA concernent notamment des outils de création et de vérification des signatures électroniques, des systèmes de santé en ligne transfrontaliers et un logiciel open source pour soutenir l'initiative citoyenne européenne.

Le nouveau programme ISA²

L'**enveloppe financière** du programme ISA² pour la période 2016-2020 s'élève à environ **131 millions d'euros**.

Le programme soutiendra les actions visant à évaluer, améliorer et réutiliser les solutions d'interopérabilité existantes et à en créer de nouvelles. Au nombre des autres activités qui pourraient bénéficier d'un soutien figurent notamment celles qui évaluent les implications, en termes de technologies de l'information et de la communication (TIC), de la législation de l'Union proposée ou adoptée, ou qui contribuent à recenser les lacunes législatives qui nuisent à l'interopérabilité entre les administrations européennes.

Par rapport à la proposition initiale de la Commission, le texte de compromis de la présidence introduit de nouvelles dispositions destinées à clarifier les critères d'admissibilité que doivent remplir les activités pour pouvoir bénéficier d'un financement dans le cadre du programme ISA², et il introduit des critères relatifs à un ordre de priorité entre ces activités. Il comprend également des dispositions visant à éviter les chevauchements et à assurer la cohérence et la coordination avec d'autres programmes de l'UE.

Pour être adoptée, la décision devra être approuvée à la fois par le Conseil et par le Parlement européen. Le Parlement n'a pas encore voté sa position.

- [Programme en matière d'interopérabilité ISA2 - Orientation générale](#)

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press